

SIX CENT VINGT-TROISIÈME SESSION**28 août 2024**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le Mercredi, 28 août 2024 à 13 heures 30, à l'Hôtel de ville de Saint-Colomban, au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban (salle du conseil), formant quorum sous la présidence du préfet, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Messieurs les maires:

Paul Germain, Ville de Prévost, Xavier-Antoine Lalande, Ville de Saint-Colomban, Yves Dagenais, Municipalité de Saint-Hippolyte, Marc Bourcier, Ville de Saint-Jérôme, Guy Lamothe, Municipalité de Sainte-Sophie

VOTATION 2024			
MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1836-2023 Décembre 2023	# VOIX Article 201 Décret constitution	# VOIX Article 202
Prévost (V)	13 957	3	3
Saint-Colomban (V)	18 446	4	4
Saint-Hippolyte (M)	11 650	3	3
Saint-Jérôme (V)	82 274	17	8*
Sainte-Sophie (M)	18 890	4	4
Total:	145 217	31	22

***Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 82 274 hab. / Pop. MRC : 145 217 = 56,6 %
- 56,6 % x 14 voix (total autres municipalités) = 7,9 %, soit : 8 voix

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Guillaume Laurin-Taillefer et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Geneviève Bélanger, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet, Xavier-Antoine Lalande, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 13 heures 30.

Le préfet informe le Conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

De plus, il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention.

11104-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé séance tenante

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL

11105-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 JUILLET 2024

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2024.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 11 JUILLET AU 28 AOÛT 2024

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, conformément à l'article 165.1 du *Code municipal* et du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires*, le rapport des ressources humaines pour la période du 11 juillet au 28 août 2024.

11106-24 APPUI À LA MRC THÉRÈSE-DE BLAINVILLE - JEUX DU QUÉBEC À BLAINVILLE, HIVER 2026 - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 1

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville a été sélectionnée par Sports Québec pour présenter la 60e Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Thérèse-De Blainville souhaite obtenir une aide financière provenant du Fonds régions et ruralité, volet 1;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Thérèse-De Blainville souhaite la participation de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite appuyer la demande d'aide financière de la MRC Thérèse-De Blainville et qu'à cet effet, participe pour une somme de mille dollars (1 000 \$), en nature.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'APPUYER la MRC Thérèse-De Blainville dans ses démarches auprès du MAMH afin d'inscrire la MRC de La Rivière-du-Nord sur le formulaire V1 FRR;

DE S'ENGAGER à contribuer, pour une somme de mille dollars (1 000 \$) en nature.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

11107-24 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 (DÉLÉGATION DE POUVOIR)

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes payés préparée le 8 août 2024, telle que présentée par le directeur général et greffier-trésorier;

DE DÉPOSER le rapport des dépenses autorisées en vertu du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires.*

ADOPTÉE

11108-24 AUTORISATION POUR ÉCHANGER LES CHÈQUES DE PETITE CAISSE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Francis Wilson est à l'emploi de la MRC de La Rivière-du-Nord et qu'il occupe le poste de technicien comptable sénior depuis le 11 avril 2024;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Francis Wilson, technicien comptable sénior, à représenter la MRC auprès de la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord pour échanger les chèques de petite caisse.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 380-02-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 380-24 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES

M. le maire Guy Lamothe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 380-02-24 modifiant le règlement numéro 380-24 sur la tarification de certains services et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE NON-PAIEMENT DE TAXES 2024

Le directeur général et greffier-trésorier dépose un compte rendu de la vente pour défaut de non-paiement de taxes 2024.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

11109-24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST - RÈGLEMENT NUMÉRO 843-01

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 843-01 amendant le règlement d'urbanisme durable de la Ville afin de revoir plusieurs dispositions;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 843-01 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 843-01.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11110-24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-COLOMBAN - RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2024-27

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 3001-2024-27 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les limites des zones H1-128 et H1-129;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 3001-2024-27 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 3001-2024-27.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11111-24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0300-019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0300-019 amendant le règlement 0300-000 sur le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, afin d'identifier le nouveau Quartier industriel Ouest, d'ajouter un objectif visant une planification détaillée du secteur Ouest par l'entremise d'un nouveau programme particulier d'urbanisme, d'ajouter le périmètre particulier du Quartier industriel Larry-Ball et afin d'exclure le Parc du Lac Jérôme du périmètre d'urbanisation et de l'intégrer à l'aire d'affectation Espace vert et de Récréation, afin de se conformer au schéma d'aménagement de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0300-019 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0300-019.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11112-24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-534

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-534 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, afin de créer les zones I-2600, P-2601, I-2602, I-2603, H-2604, H-2605, I-2606, I-2607 et I-2608, agrandir la zone F-56 à même une partie de la zone F-71 et de remplacer la zone P-2080 par la zone P-44 dans le but de permettre notamment le développement du «Quartier industriel Ouest, le tout dans le but de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord»;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0309-534 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions

normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0309-534.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11113-24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-535

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-535 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, afin d'autoriser l'usage «Garage municipal» dans la zone I-1090;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0309-535 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0309-535.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11114-24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0313-039

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0313-039 amendant le règlement 0313-000 relatif aux permis et aux certificats de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, afin de moduler le tarif relatif à un permis pour un usage résidentiel (nouvelle construction, ajout de logement ou de chambre, agrandissement ou rénovation, incluant la réparation, rénovation ou restauration d'une construction assujettie à un plan d'implantation ou d'intégration architecturale (PIIA) selon la valeur des travaux - PR-0313-039;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0313-039 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0313-039.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11115-24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0948-001

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0948-001 modifiant le règlement 0948-000 assujettissant l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense liée à l'ajout, la mise à niveau, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux nécessaires au contrôle des débordements du réseau d'égout sanitaire et création d'un fonds dédié à cette fin afin d'intégrer une modulation des contributions pour les immeubles résidentiels de plus de trente (30) logements et de réduire le montant de contribution à partir duquel il est possible de payer en plusieurs versements;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0948-001 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0948-001.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11116-24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÉSOLUTION NUMÉRO PPCMOI-2024-20036

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté une résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vertu du règlement 0319-000 – PPCMOI-2024-20036 - 206-216, rue Labelle - lots 2 352 453 et 6 391 034 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution numéro PPCMOI-2024-20036 est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'APPROUVER la résolution numéro PPCMOI-2024-20036.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

11117-24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÉOLUTION NUMÉRO PPCMOI-2024-20074

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté une résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vertu du règlement 0319-000 – PPCMOI-2024-20074 - 312, rue Saint-Georges - lots 2 140 153, 2 141 556 et 2 141 557 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution numéro PPCMOI-2024-20074 est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER la résolution numéro PPCMOI-2024-20074.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

11118-24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1424-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1424-2024 amendant le règlement numéro 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'article 5.2.11;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 1424-2024 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 1424-2024.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11119-24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1425-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1425-2024 amendant le règlement numéro 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 3: Grille des spécifications de la zone Périu-500;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 1425-2024 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 1425-2024.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11120-24 AVIS D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE EN VERTU DE L'ARTICLE 151 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME - HÔPITAL RÉGIONAL DE SAINT-JÉRÔME, PLATEAU TECHNIQUE CHIRURGICAL - AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QU'un avis en vertu de l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) a été reçu à la MRC en date du 5 juillet 2024 relatif à un projet d'agrandissement et de réaménagement des plateaux techniques chirurgicaux

à l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), soumis par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

CONSIDÉRANT l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) qui stipule notamment que le conseil de l'organisme compétent doit, dans les 120 jours qui suivent la notification de l'avis prévu à l'article 151, donner son avis sur la conformité de l'intervention projetée au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise les lots 3 943 259, 2 351 199, 3 943 248, 3 943 250, 3 943 251, 3 354 034, 3 943 257, 2 352 458, 3 354 035, 3 943 256, 3 943 253 et 3 943 262 du cadastre du Québec, lesquels représentent une superficie totale de 112 689,9 m² (11,2 ha) situé sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme et délimité par la rue de Montigny, la rue Saint-Marc, le boulevard Jean-Baptiste-Rolland Est et la rue Durand;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise principalement à consolider les plateaux techniques de services chirurgicaux sur le site de l'HRSJ entraînant des travaux d'agrandissement et de réaménagement et plus particulièrement, un nouveau bâtiment comportant trois (3) étages hors sol sera implanté en bordure de la rue Saint-Marc;

CONSIDÉRANT notamment les éléments suivants d'analyse en regard du SADR de la MRC:

- Le projet contribue spécifiquement à l'objectif 1.4 visant à renforcer le pôle de concentration des activités urbaines dans le périmètre de concentration des services et équipements de rayonnement régional;
- L'HRSJ est associé à la fonction « *Service et équipement structurant* » tel que défini à la section terminologique à l'article 4.2.5 du SADR;
- L'HRSJ est situé à l'intérieur de l'affectation « *Urbaine T.O.D.* » où la fonction complémentaire « *Service et équipement structurant* » est prévue à l'article 3.2.1 du SADR;
- L'HRSJ est situé à l'intérieur du « *Périmètre de localisation des services et équipements de rayonnement régional* » localisé dans le pôle régional de la MRC (plan 8);
- Le site visé n'est pas soumis à des contraintes naturelles ou anthropiques (plan 4), n'inclut pas de milieux sensibles (plan 4), de milieux naturels ou de milieux d'intérêt esthétiques (plan 6) et ne comporte pas d'éléments historiques, touristiques et culturels (plan 5);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service de l'aménagement du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution a fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC.

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

QUE ledit projet d'agrandissement et de réaménagement des plateaux techniques chirurgicaux de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme est réputé conforme aux orientations, aux objectifs ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire du SADR;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11121-24 CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'adoption du *Plan régional des milieux humides et hydriques* (PRMHH) le 29 mai 2024, ainsi que le respect de l'action 9 de son plan d'action, qui prévoit la création d'un groupe de travail pluridisciplinaire chargé d'assurer la cohérence des projets soumis au *Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques* (PRCMHH) avec le PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit soutenir la mise en œuvre et le suivi du PRMHH en se basant sur la concertation des acteurs régionaux et l'harmonisation avec d'autres planifications régionales;

CONSIDÉRANT l'importance de l'intégration des considérations environnementales dans les décisions de développement et de planification territoriale;

CONSIDÉRANT QUE le comité technique en environnement peut être consulté pour tout enjeu de nature environnementale, offrant ainsi la possibilité de recevoir des conseils et des recommandations éclairés sur ces questions;

CONSIDÉRANT la nécessité d'un travail collaboratif entre les ressources en environnement des municipalités et celles de la MRC.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

DE CRÉER un comité technique en environnement formé des représentants en environnement de chacune des municipalités constituantes et la conseillère en environnement de la MRC;

ADOPTÉE

11122-24 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite bénéficier de services professionnels pour l'élaboration de son plan climat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a lancé un appel d'offres publié sur SEAO et qu'elle a reçu huit (8) soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les soumissions reçues, dont le résultat est le suivant:

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix soumis</u>	<u>Pointage final</u>	<u>Rang</u>
AECOM Consultants inc.	257 910,16 \$	90,60	1
Stantec experts-conseil ltée	288 983,91 \$	86,33	2
ICLEI	244 273,01 \$	85,89	3
Coopérative SSG	237 486,61 \$	80,20	4
Coopérative de solidarité carbone	267 755,00 \$	79,81	5
Sia Partenaires inc.	241 930,40 \$	76,83	6
Les Services EXP inc.	241 642,96 \$	76,36	7
Aedifica	266 742,00 \$	74,12	8

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02 47000 411;

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'obtention de services professionnels pour l'élaboration du plan climat de la MRC de La Rivière-du-Nord à la firme *AECOM Consultants inc.*, au montant de deux cent cinquante-sept mille neuf cent dix dollars et seize cents (257 910,16 \$), incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11123-24 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROJET: DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL - FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière d'*Emploi Québec* dans le cadre du projet *Diagnostic organisationnel - Formation et accompagnement*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris connaissance de ce projet et en accepte la responsabilité.

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou le directeur du Développement économique à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du projet *Diagnostic organisationnel - Formation et accompagnement* et à signer tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE

TRANSPORT

11124-24 ADOPTION DU PLAN DE TRANSPORT ET DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES 2024 - TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT le dépôt du Plan de transport et de développement des services 2024 - Transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration dudit plan est obligatoire pour l'obtention de l'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Plan de transport et de développement des services 2024 - Transport adapté, tel que présenté.

ADOPTÉE

DEMANDES À LA MRC

11125-24 RÉSOLUTION D'APPUI À LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR UNE PHASE 2 DE CLIMAT DE CHANGEMENT

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques ont des impacts significatifs dans la région;

CONSIDÉRANT QUE ces impacts requièrent des actions rapides d'adaptation et d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 de la démarche nationale *Climat de changement*, menée par chacun des conseils régionaux de l'environnement (CRE) selon les besoins spécifiques de leur milieu, a permis la réalisation de nombreuses activités bénéfiques pour les Laurentides, et ce, en informant, sensibilisant et accompagnant les acteurs vers un passage à l'action;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve parmi ces activités déployées par le CRE Laurentides la tenue de 2 forums régionaux, la poursuite de la Table régionale énergie et changements climatiques (TRÉCC), la création d'un cadre de référence pour un déploiement cohérent de vélos en libre-service sur le territoire, la création d'un réseau régional de stationnements incitatifs et la réalisation de deux vidéos de sensibilisation et de deux campagnes de communication;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ) déposera une demande de soutien financier au Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) pour une phase 2 de Climat de changement;

CONSIDÉRANT QUE la phase 2 de Climat de changement permettrait d'aller encore plus loin en tant que région, notamment avec la Table régionale énergie et changements climatiques (TRÉCC);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation et la mise en œuvre des Plans climat ainsi que la mise en œuvre des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) génèrent de nouveaux besoins de concertation dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la TRÉCC est le lieu tout désigné pour cette concertation régionale puisque les sept MRC de la région et la Ville de Mirabel en sont membres depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE la demande de soutien financier nécessite des appuis des acteurs de la région.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'APPUYER la demande de soutien financier du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ) au Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) afin que *Climat de changement* se poursuive dans les Laurentides sous l'égide du Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides).

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC

Aucune intervention.

11126-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance à 13 heures 48.

ADOPTÉE

Xavier-Antoine Lalande
Préfet

Guillaume Laurin-Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Xavier-Antoine Lalande, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Xavier-Antoine Lalande
Préfet